OPOUL - PÉRILLOS

République Française
Département des Pyrénées Orientales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OPOUL-PERILLOS
Délibération N° 43/ 2025
Date convocation : 03/10/2025

Conseillers Municipaux en exercice : 14
Présents : 10
Absents excusés : 0
Procuration : 4

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois de Octobre, à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune d'Opoul-Périllos, régulièrement convoqué, Conformément aux articles L2121-11 L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire le Monsieur Patrick SARDA.
PRESENTS : M. SARDA Jérémy, Mme Mariane VONAU, M. PORTEILS Ludovic, M. PONSEILLE Joseph, M. DESCHAUX-BEAUME Freddy, , Mme GOSNET Marina, M. DROUILLARD Daniel, M. ROLLI Patrice, Mme FERRAND-GREIN Pascale
ABSENTS :
PROCURATIONS : Mme DEDEBANT Estelle à M. Patrick SARDA
Mme CARRERE Julie à M. PORTEILS Ludovic
Mme GONZALEZ Céline à M. PONSEILLE Joseph
M. SERPETTE Nicolas à M. Jérémy SARDA
Secrétaire de Séance : M. SARDA Jérémy
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : **CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'HEBERGEMENT DE RELAIS POUR LE TELERELEVE**

Monsieur le Maire rappelle le service de télérelevé mis en place par Eau Agglo pour la facturation simplifiée et le suivie des fuites et surconsommation. Il précise que cette mission prévoit la collecte des données des compteurs d'eau. Et présente la convention d'occupation domaniale avec la Société BIRDZ et EAU AGGLO pour l'hébergement des relais assurant la collecte et la distribution des informations.

Le Relais reçoit, stocke et transmet par ondes radio les informations reçues des objets communicants environnants. Il sert de relais entre ces objets communicants et une Passerelle. Sa localisation répond à des critères précis permettant la bonne transmission des ondes radio. Il est, dans la plupart des cas, posé sur un candélabre. Lorsque ceux-ci sont inexistants ou lorsque les conditions radio sont particulières, la pose sur d'autres ouvrages communaux tels des descentes d'eau pluviales d'immeubles ou les panneaux routiers est nécessaire.

A noter que les ondes radio diffusées entre enregistreurs, RELAIS et passerelle sont de très faible puissance, de très faible durée et totalement inoffensives. En vertu des textes en vigueur, l'utilisation de ces équipements n'est soumise à aucune autorisation préalable des autorités publiques en charge des fréquences et de la santé.

5 Sites de l'Hébergeur ont été sélectionnés pour recevoir un Relais, l'Hébergeur sur la

commune d'Opoul-Périllos.

La convention est consentie contre versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 38 € HT par relais.

La convention est proposée pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 31/12/2035 sauf à ce qu'il soit mis fin de manière anticipée à la présente convention.

Le Conseil Municipal après avoir connaissance des termes de la convention, et à l'unanimité :

Approuve les terme de la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement des relais pour le télérelevé.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et out document nécessaire à l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Opoul-Périllos le 9 Octobre 2025
M. SARDA Patrick
Maire